

OBJET : Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) – Convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 article 26 ;
- la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) en date du 14 février 2006, relative à la mise en œuvre du programme « réussite éducative » ;
- la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2006 relative au Programme de Réussite Educative ;
- la délibération de la Caisse des écoles de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 2 octobre 2023, relative au transfert d'activité et de compétence du Programme de Réussite Educative à la Ville ;
- la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2023 relative au transfert de compétence du PRE au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1 janvier 2024 ;

Considérant :

- Que la Caisse des écoles a transféré l'activité et la compétence du Programme de Réussite Educative (PRE) à la Ville le 1^{er} janvier 2024 ;
- Que la Ville a transféré le portage juridique et budgétaire du PRE au CCAS à cette même date, tout en conservant le portage opérationnel dans le cadre du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE), sous la responsabilité du service Jeunesse et réussite éducative ;
- Que l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) propose d'établir une convention de partenariat avec le RÉCRE, dans la continuité de la convention précédente avec la Caisse des écoles, pour la coordination de bénévoles afin d'accompagner des actions de mentorat au bénéfice de 15 jeunes sottevillais ;
- Que la subvention correspondante s'élève à 1 800 € au titre des frais de coordination pour l'année 2023-2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'AFEV et de verser la subvention à hauteur de 1 800€, en annexe, pour l'année scolaire 2023 / 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2024-31 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Maire

Luce PANÉ



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 MARS 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	26
Convocations :	8 MARS 2024

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, , M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, , , M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Pierre JOSELIER, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Eve COGNETTA
- M. Laurent CASSARD
- Mme Elise RIDEL
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Adeline DIANISSY
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU
- Mme Lisa MADELEINE
- M. Jean-Baptiste BARDET
- Mme Sylvie FAURE

- Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Pouvoir à M. Edwige PANNIER
- Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- Pouvoir à Mme Alice RENOU
- Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- Pouvoir à M. Alexis VERNIER
- Pouvoir à M. Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240314-2024-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Publication : 26/03/2024

Monsieur Mohammed DERGHAM remplit les fonctions de Secrétaire.